

Arrêté N° 825/2020

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue Lamasse, afin de permettre la réalisation de travaux de construction (autorisés par le PC n° 34 327 19 M0079 délivré à la SAS COVALIO), par l'Entreprise INSTA BATIMENT entre le 02/12/2020 et le 01/12/2021

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de construction (autorisés par le PC n° 34 327 19 M0079 délivré à la SAS COVALIO), par l'Entreprise INSTA BATIMENT entre le 02/12/2020 et le 01/12/2021, la circulation sera règlementée sur la rue Lamasse et la rue des Clauzes, de la manière suivante ; **de façon ponctuelle, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et des livraisons de matériaux** :

- **Circulation et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier (le temps des différentes livraisons) – Rue Lamasse et rue des Clauzes, portion comprise entre la rue du Salaison et la rue Lamasse, interdites à la circulation, sauf riverains, services publics et de collecte**
- **Rues barrées et interdites à la circulation ponctuellement, (sauf services publics et de collecte).**
Dans le cas où les livraisons ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.

Les voies seront réouvertes à la circulation après chaque livraison de matériaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de **mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

